

Arrêté préfectoral n° IC/2022/246 abrogeant l'arrêté du 1^{er} août 2022 mettant en demeure la Société QUALIPAC de respecter les prescriptions applicables à ses installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à CHÂTEAU-THIERRY.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport et propositions de l'inspection des installations classées en date du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- La société QUALIPAC a remis un document daté du 22 juillet 2022 exposant les actions prévues afin de réduire les émissions de composés organiques volatil et de respecter les valeurs limites réglementaires ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2022/144 du 1^{er} août 2022 mettant en demeure la société QUALIPAC de respecter les prescriptions applicables à ses installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à CHÂTEAU-THIERRY, sont abrogées.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de CHÂTEAU-THIERRY, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de SOISSONS et notifiée au Président de la société QUALIPAC.

A Laon, le

- 8 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO